



**Rapport 29 de la loi dite « énergie climat » (29LEC)**

Exercice 2023

1. Contexte .....	3
2. Démarche générale de Cybèle Asset Management sur la prise en compte des critères E, S et G. 3	
3. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFR) .....	4

## 1. Contexte

---

En France, la loi dite « énergie et climat » du 8 novembre 2019 (LEC) a été l'occasion de revoir et de renforcer les exigences déjà mises en place avec l'article 173 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 afin de poursuivre la transformation et l'encouragement au développement d'une économie plus durable.

Son article 29 impose aux sociétés de gestion de portefeuille (SGP), via l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, de mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

## 2. Démarche générale de Cybèle Asset Management sur la prise en compte des critères E, S et G

---

### **A1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement**

La stratégie d'investissement repose sur une analyse macro-économique d'une part et sur l'analyse fondamentale des titres d'autre part.

Dans un premier temps, l'analyse des statistiques économiques permet d'anticiper l'évolution de l'activité économique, de prévoir les évolutions sectorielles et de déterminer quels secteurs privilégier. Dans un second temps, l'analyse fondamentale permet de sélectionner les titres offrant le meilleur couple rendement / risque. La sélection se fait sur des critères financiers (croissance du chiffre d'affaires, croissance des résultats, endettement...) et sur des critères qualitatifs (qualité de l'équipe dirigeante, indépendance du conseil d'administration, honnêteté de l'information...).

La Société de gestion n'a pas pris d'engagement sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en 2023 mais l'équipe de gestion a pris en compte les risques liés au changement climatique au même titre que les autres risques pouvant entraîner une évolution significative du cours de bourse des titres. Elle a notamment consulté les critères environnementaux disponibles sur Bloomberg ou la note de l'organisme à but non lucratif CDP (Carbon Disclosure Project) pour estimer le risque environnemental. A titre d'exemple, l'équipe a tenu compte de la sécheresse observée en Europe dans certains choix de désinvestissement.

Par ailleurs, Cybèle AM participe au contrôle de la gouvernance des sociétés sélectionnées par l'étude des résolutions présentées aux assemblées afin de faire valoir les droits des porteurs de parts des fonds. A cet effet, dans notre politique de vote, nous respectons les recommandations faites par l'AFG.

De plus, l'équipe de gestion a initié un appel d'offres pour les données extra-financières en mars et choisi le fournisseur ISS-ESG. Elle a pu évaluer les notes des fonds sur différents critères E, S et G et retenu un critère sur chacun des volets :

- La mixité du management et du comité exécutif
- La trajectoire de l'intensité carbone

- L'indépendance du conseil

Nous avons donc évalué nos fonds sur ces trois critères depuis octobre 2023.

## **A2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la stratégie d'investissement**

La société n'a pas pris d'engagement sur les critères ESG. Il n'y a donc pas d'information aux clients sur ces critères.

## **A3. Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG**

Aucune adhésion.

3. [Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers \(SFDR\)](#)
- 

Au 31 décembre 2023, aucun OPC n'était classé article 8 ou 9.

Cependant, les Conseils d'Administration des Sicav Bellatrix, Sofragi, Sirius et Bételgeuse ont approuvé le passage en article 8 de ces OPC, qui aura lieu dans la première partie de 2024.